



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 03 Avril 2018

Le 10/04/2018

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMpte RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA, Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LCAVELIER, M. BADEL, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. CAPORUSSO
Mme PIDRON	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. PERILLAT-BOTTONET
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
Mme KADRI	par M. BULCOURT
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON

M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA (à partir de 22h38)
Mme DUMONT-MONNET	par M. LCAVELIER (à partir 22h45)
M. STAGNETTO	par Mme LEYDIER (à partir de 23h40)
Mme ANREP LE BAIL	par M. MOSTACCI (à partir de 23h55)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (à partir de 00h40)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

- **Approbation des comptes rendus des séances précédentes :**

- **Compte-rendu de la séance du 8 décembre 2017**

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. LAFON, M. HAREL, M. PERILLAT-BOTTONET, M. FERREIRA-NUNES, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme CORDILLOT, M. HAREL, M. OBADIA, M. LE BOHELLEC

Adopté à 22 voix pour ; 20 voix contre ; 2 abstentions

- **Compte-rendu de la séance du 15 décembre 2017**

Interventions de M. HAREL, M. PERILLAT-BOTTONET, M. VIDAL, M. LIPIETZ

Adopté à 24 voix pour ; 10 voix contre, 10 abstentions

- **Compte-rendu de la séance du 26 janvier 2018**

Intervention de M. HAREL

Adopté à 23 voix pour ; 10 voix contre ; 11 abstentions

- **Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

Interventions de Mme CORDILLOT, M. BULCOURT, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme CASEL, M. BULCOURT

DONT ACTE

DELIBERATIONS

- **Délibération n° 27/2018 : Vote des taux des trois taxes directes locales pour 2018 (rapport n° 18-04-101)**

Rapporteur : Mme GRIVOT
Avis favorable de la 1^{ère} commission
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 1

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. LAFON, M. HAREL, M. PERILLAT-BOTTONET, M. FERREIRA NUNES, M. OBADIA

Article unique : Vote les taux des trois taxes directes locales, soit :

- Taxe d'Habitation : 27,39%
- Taxe Foncière Bâti : 24,84%
- Taxe Foncière non Bâti : 127,49%

Adoptée à 27 voix pour ; 7 voix contre ; 13 abstentions

- **Délibération n° 28/2018 : Avenant n°2017-01 au contrat enfance jeunesse conclu pour quatre années de 2014 à 2017 entre la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Villejuif, liée à l'extension à 5 berceaux supplémentaires à la crèche hospitalière Paul Brousse (rapport n° 18-04-302)**

Rapporteur : Mme OUCHARD
Avis favorable de la 3^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de M. VIDAL, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC

Article 1 : Approuve l'avenant N°2017-01 au Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Villejuif relatif au versement d'une prestation de service enfance jeunesse au profit des structures de la petite enfance, dans le cadre de l'extension à 5 berceaux supplémentaires pour la crèche hospitalière Paul Brousse.

Article 2 : Dit que la recette sera imputée au budget de l'exercice en cours chapitre 74.

Article 3 : Autorise le Maire ou son adjoint à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 29/2018 : Convention d'objectifs et de financement n° 200800005, relative à la prestation de service unique du lieu accueil enfants parents et à l'approbation du nouveau projet d'établissement du lieu accueil enfants parents entre la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Villejuif (rapport n° 18-04-301)**

Rapporteur : Mme OUCHARD
Avis favorable de la 3^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de M. LE BOHELLEC, M. VIDAL, M. LAFON

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement N° 200800005, relative à la prestation de service du lieu Accueil Enfants Parents, entre la Caisse d'allocations Familiales et la ville de Villejuif, au profit du Lieu Accueil Enfants Parents.

Article 2 : Approuve le nouveau projet d'établissement du lieu accueil Enfants Parents lié aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 3 : Dit que la recette sera imputée au budget de l'exercice en cours chapitre 74.

Article 4 : Autorise le Maire à signer ladite convention portant sur la période du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 30/2018 : Approbation de deux nouvelles conventions de réciprocité pour la mise à disposition de berceaux entre la ville de Villejuif et le groupe hospitalier Paul Guiraud (rapport n° 18-04-303)**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Avis favorable de la 3^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de Mme CORDILLOT, M. FERREIRA NUNES

Article 1^{er} : Approuve les nouvelles conventions de réciprocité pour la mise à disposition de berceaux, à temps complets, d'une part, et à titre occasionnel d'autre part, dans les différentes crèches de la ville de Villejuif et dans la crèche hospitalière du Groupe Hospitalier Paul Guiraud.

Article 2 : Dit que ces nouvelles modalités s'appliquent à compter du 1er mars 2018.

Article 3 : Approuve les nouveaux règlements de fonctionnement des structures hospitalières joints en annexe.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 31/2018 : Approbation du protocole de relogement pour le nouveau projet de renouvellement urbain de Villejuif et L'Haÿ-les-Roses (rapport n° 18-04-208)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 4

Avis défavorable : 1

Abstention : 2

Interventions de M. YEBOUET, M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, Mme CORDILLOT, M. OBADIA, M. CARVALHO, M. LAFON, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, M. PERILLAT-BOTTONET

Article 1 : Approuve le projet de protocole relogement des villes de Villejuif et L'Haÿ-les-Roses, annexé à la présente,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout avenant nécessaire à celui-ci,

Article 3 : Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

-Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

-Monsieur le Président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

-Monsieur le Maire de L'Haÿ-les-Roses.

-Madame la Directrice générale de l'Office Public de l'Habitat de Villejuif.

-Monsieur le Directeur départemental d'I3F.

-Monsieur le Président du conseil d'administration d'Action logement groupe.

Adoptée à 23 voix pour ; 17 voix contre ; 4 abstentions

- **Délibération n° 32/2018 : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au fleurissement de la ville (rapport n° 18-04-212)**

Rapporteur : Mme CASEL
 Avis favorable de la 2^{ème} commission
 Avis favorable : 6
 Abstention : 1

Interventions de M. VIDAL, M. LE BOHELLEC, M. BULCOURT, Mme CASEL

Article 1 : Autorise le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour un accord-cadre à bons de commande.

Article 2 : Dit que l'accord-cadre à bons de commande est décomposé en 3 lots mentionnés ci-dessous et estimés annuellement à :

N° lot	Nomination	Montant estimatif annuel H.T. (T.T.C)
1	Achat et fourniture d'annuelles, bisannuelles, vivaces, graminées et plantes d'ornement d'intérieur	100 000 € (120 000 € TTC)
2	Achat d'arbres d'alignement, d'ornement, de conifères, d'arbustes, de rosiers et de plantes de terre de bruyère	30 000 € (36 000 € TTC)
3	Achat et fourniture de bulbes	10 000 € (12 000 € TTC)
TOTAL ANNUEL		140 000 € (168 000 € TTC)

Article 3 : Dit que la durée de l'accord-cadre à bon de commande est de 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois pour une durée maximale de 4 années.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 pour les lots 1 et 3 et au chapitre 21 pour le lot 2 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir et tous les actes y afférents.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 33/2018 : Avenant n°2 à la convention de location en date du 1^{er} septembre 2011 relative à la mise à disposition des locaux sis 6, place de la fontaine à Villejuif pour l'inspection académique du Val-de-Marne (rapport n° 18-04-203)**

Rapporteur : Mme CASEL
 Avis favorable de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Intervention de M. FERREIRA NUNES

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 à la convention de location en date du 1^{er} septembre 2011 relative à la mise à disposition des locaux sis 6, place de la Fontaine à Villejuif pour l'Inspection Académique du Val-de-Marne.

Article 2 : Dit que cet avenant est accepté pour une période de six mois à compter du 1^{er} mars 2018 jusqu'au 31 août 2018.

Article 3 : Dit que la recette est prévue au chapitre 011 du budget de l'année en cours.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 34/2018 : Rachat du bâtiment modulaire sur site gymnase Baquet (rapport n° 18-04-211)**

Rapporteur : M. MOSTACCI
 Avis favorable de la 2^{ème} commission
 Avis favorable : 6
 Abstention : 1

Intervention de M. VIDAL

Article 1 : Autorise le rachat du bâtiment modulaire sur le site du gymnase Maurice Baquet.
Article 2 : Dit que le montant de ce rachat est de 21 435,78 € TTC (17 863,78 € HT).
Article 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget communal sur le chapitre 21 prévu à cet effet.
Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires et tous les actes afférents.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 35/2018 : Achat de fournitures de produits d'entretien et de matériels divers. autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen et de signature d'un accord-cadre à bons de commande décomposé en 4 lots (rapport n° 18-04-210)**

Rapporteur : Mme CASEL
 Avis favorable de la 2^{ème} commission
 Avis favorable : 6
 Avis défavorable : 1

Intervention de Mme CORDILLOT

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen relatif à l'achat de fournitures de produits d'entretien et de matériels divers, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.
Article 2 : Dit que le marché sera décomposé en 4 lots décomposés et estimés comme suit :

N° lot	Dénomination	Montant maximum annuel HT (TTC)
1	Fourniture de produits pour l'entretien des surfaces, de lessiviel et d'hygiène	60 000 € (72 000 € TTC)
2	Fourniture de matériels de brosseuse, matériels d'entretien et produits jetables (consommables)	80 000 € (96 000 € TTC)
3	Fourniture de distributeurs pour papier WC, bobines d'essuie-mains et savon	80 000 € (96 000 € TTC)
4	Fourniture de sacs plastiques	70 000 € (84 000 € TTC)
TOTAL ANNUEL		290 000 € (348 000 € TTC)

Article 3 : Dit que la durée de l'accord-cadre à bon de commande est de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.
Article 4 : Dit que la dépense sera imputée au budget communal sur les chapitres 011 et 21 du budget communal prévus à cet effet.
Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir et tous les actes afférents.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 36/2018 : Approbation de la convention de financement de l'extension du réseau électrique basse tension et HTA du projet immobilier situé 89/107 rue Ambroise-Croizat à Villejuif (rapport n° 18-04-201)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA
Avis favorable de la 2^{ème} commission
Avis favorable : 6
Abstention : 1

Intervention de M. BULCOURT

Article 1 : Approuve la convention de financement de l'extension du réseau électrique à intervenir entre la société LINKCITY IDF et la commune de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour le projet immobilier situé 89/107 rue Ambroise Croizat à Villejuif sur les parcelles cadastrées section L numéros 95, 108, 109, et 110.
Article 2 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 21 pour les dépenses et au chapitre 13 pour les recettes.
Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.
Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
Monsieur le Trésorier Payeur.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 37/2018 : Approbation de la convention de financement de l'extension du réseau électrique basse tension et HTA du projet immobilier situé 124 avenue de Paris - 77/79 rue Jean-Jacques Rousseau à Villejuif (rapport n° 18-04-202)**

Rapporteur : M. MOSTACCI
Avis favorable de la 2^{ème} commission
Avis favorable : 6
Abstention : 1

Pas d'intervention

Article 1 : Approuve la convention de financement de l'extension du réseau électrique à intervenir entre la société SCCV VILLEJUIF 124 PARIS et la commune de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour le projet immobilier situé à Villejuif sur les parcelles cadastrées section R numéros 326, 358, et 359.
Article 2 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 21 pour les dépenses et au chapitre 13 pour les recettes.
Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.
Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
Monsieur le Trésorier Payeur.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 38/2018 : Suppression du périmètre d'études « Maxime Gorki – commune de Paris » syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (rapport n° 18-04-206)**

Rapporteur : M. MOSTACCI
Avis favorable de la 2^{ème} commission
Avis favorable : 4
Abstention : 3

Intervention de Mme CORDILLOT

Article 1 : Décide la suppression du périmètre d'études "Maxime Gorki – Commune de Paris" incluant les parcelles ci-après désignées :

V numéro 93	130, boulevard Maxime Gorki
V numéro 94	132, boulevard Maxime Gorki
V numéro 95	134, boulevard Maxime Gorki
V numéro 142	136, boulevard Maxime Gorki
V numéro 144	136 ^{bis} , boulevard Maxime Gorki
V numéro 209	134, boulevard Maxime Gorki
V numéro 234	134, boulevard Maxime Gorki

Article 2 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre de supprimer la délégation donnée au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, par délibération du 27 juin 2017, pour exercer le droit de préemption urbain renforcé au sein de ce périmètre.

Article 3 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de déléguer à la Commune de Villejuif le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles susmentionnées.

Article 4 : Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Conformément à l'article R.111-26-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne et Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Adoptée à 30 voix pour ; 7 voix contre ; 7 abstentions

- **Délibération n° 39/2018 : Approbation d'une convention de PUP (projet urbain partenarial) entre la société K promotion, la ville de Villejuif et l'établissement public territorial grand Orly Seine Bièvre pour un projet immobilier situé au 16/18 boulevard Maxime Gorki (rapport 18-04-204)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 4

Abstention : 3

Interventions de Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société K Promotion, la ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 16/18 boulevard Maxime Gorki à Villejuif sur les parcelles cadastrées R 30, 33 et 34.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R. 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :

- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2. Des modalités de transmission suivantes :

- La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;

3. Mention de la signature de la convention

- Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs.

Adoptée à 23 voix pour ; 7 voix contre ; 14 abstentions

- **Délibération n° 40/2018 : Approbation d'une convention de PUP (projet urbain partenarial) entre la société SOGEPROM Habitat, la ville de Villejuif et l'établissement public territorial grand Orly Seine Bièvre pour un projet immobilier situé au 137 avenue de Paris (rapport 18-04-205)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA
Avis favorable de la 2^{ème} commission
Avis favorable : 4
Abstention : 3

Interventions de M. LE BOHELLEC, M. FERREIRA NUNES, M. LAFON, Mme GANDAIS, M. BULCOURT, M. LIPIETZ, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LEYDIER

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société SOGEPROM HABITAT, la ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 137 avenue de Paris à Villejuif sur la parcelle cadastrée O 225.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R. 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :

- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2. Des modalités de transmission suivantes :

- La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;

3. Mention de la signature de la convention

- Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs.

Adoptée à 24 voix pour ; 12 voix contre ; 8 abstentions

- **Délibération n° 41/2018 : Demande de subvention au conseil régional dans le cadre du développement de la police municipale (rapport n° 18-04-207)**

Rapporteur : Mme CASEL
Avis favorable de la 2^{ème} commission
Avis favorable : 4
Avis défavorable : 2
Abstention : 1

Interventions de M. VIDAL, M. HAREL, M. LAFON, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LIPIETZ, M. BULCOURT, M. LE BOHELLEC, M. FERREIRA NUNES

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du «bouclier de sécurité», pour le soutien :
à l'équipement de la police municipale de Villejuif
à l'équipement en vidéo protection

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 13 du budget communal.

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mobilisation et la réalisation de cette subvention.

Adoptée à 24 voix pour ; 18 voix contre ; 2 abstentions

- **Délibération n° 42/2018 : Garantie communale pour un prêt de 7 000 000 € contracté par la SADEV 94 auprès d'ARKEA pour le financement de la ZAC ARAGON (rapport n° 18-04-209)**

Rapporteur : Mme CASEL

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 4

Abstention : 3

Interventions de M. LIPIETZ, M. HAREL, M. LE BOHELLEC, M. LECAVELIER

Article 1 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 80 % à SADEV 94 pour le remboursement d'un prêt de 7.000.000,00 euros pour le financement de la ZAC Aragon à Villejuif 94800.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par Arkéa sont les suivantes :

- Montant du prêt : 7.000.000,00 €
- Garantie communale : 80 %
- Commission d'engagement/frais de dossier : 0,15 % du montant de l'emprunt
- Conditions financières :
 - Date d'échéance : 28/12/2021 maximum
 - Versement des fonds : sous 3 mois
 - Taux fixe : 0,93 %
 - Périodicité : annuelle
- Caractéristiques techniques :
 - Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance
 - Préavis : un mois
 - Indemnité : actuarielle

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, phase de mobilisation jusqu'au 28/12/2021.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Villejuif s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification d'Arkéa par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie établie entre la Commune de Villejuif et la SADEV 94 et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Arkéa et l'emprunteur.

Adoptée à 25 voix pour ; 10 voix contre ; 8 abstentions

La séance est suspendue de 00h37 à 00h57.

Le quorum n'étant plus atteint, la séance est levée à 01h00.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de France

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.